



23/09/2021

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N°46/ 2021 / E.BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et restriction de circulation restreinte avec vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux d'aménagement de voirie, rue d'Armentières (du passage à niveau au Rond Point du Régiment du Duc de Wellington). Maintien du sens de circulation de Armentières vers Erquinghem-Lys. Déviation prévue dans le sens Erquinghem-Lys à Armentières par l'avenue Paul Harris du 27 septembre 2021 au 20 janvier 2022

59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

*Considérant la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE NORD EST TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex**, qui doit effectuer des travaux d'aménagement de voirie, rue d'Armentières (du passage à niveau jusqu'au Rond Point du Régiment du Duc de Wellington)*

ARRETE

Article 1°) du 27 septembre 2021 au 20 janvier 2022 et le temps des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation restreinte avec la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux d'aménagement de voirie, rue d'Armentières (du passage à niveau au Rond Point du Régiment du Duc de Wellington). Maintien du sens de circulation de Armentières vers Erquinghem-Lys. Déviation prévue dans le sens Erquinghem-Lys à Armentières par l'avenue Paul Harris.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la Société **EIFFAGE**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société EIFFAGE,

Le garde-champêtre,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 septembre 2021

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95



Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
aux travaux sur le Domaine Public